

nement ait jamais cherché à justifier cette ligne de conduite.

Autre point que je désire aborder en ma qualité de vieux soldat, pas très bon peut-être, mais soldat néanmoins. Je crois être au courant de cette question, parce que je connais la nécessité de la discipline. Je signalerai au ministre une chose qui se passe, pas autant dans son propre service de la défense nationale que dans une autre branche dont nous scruterons les dépenses dans quelques jours: c'est que la discipline ne se trouve pas favorisée du fait qu'un groupe de beaux jeunes gens soit constamment tenus, de par les *King's Rules and Orders*, de saluer des officiers supérieurs qui n'ont jamais quitté le Canada, qui n'en sortiront jamais, qui font encore du travail de bureau et en feront toujours. Si les soldats d'aujourd'hui savaient arranger les choses comme nous le savions pendant la dernière guerre, ils agiraient exactement comme nous, les simples soldats et sous-officiers, l'avons fait alors; nous les ignorions tout bonnement et ne les saluions pas du tout. Je ferai observer au ministre et à son état-major qu'aucun bon officier de première ligne, comme ceux sous lesquels j'ai servi, ne tient à recevoir le salut. Il ne plastronne pas dans les bureaux d'Ottawa. Mais ce point-là ne m'intéresse pas autant que l'autre. Je me préoccupe davantage de la défense côtière, et notamment d'un fait incontestable, savoir qu'à l'heure actuelle, les Japonais sont en mesure de désorganiser, au moyen d'une poignée de poudre, nos deux voies ferrées transcontinentales ainsi que la route transcanadienne. Il semble que l'état-major ne fait rien pour parer à ce danger, et qu'il n'avise à aucun moyen d'aménager une autre voie d'accès au littoral du Pacifique, en cas d'attaque, alors qu'une pareille route n'entraînerait qu'une dépense minime.

L'hon. M. RALSTON: D'abord, en ce qui concerne les allocations familiales et le transport, ces questions ont été traitées au long, et j'ai pris note de tout ce qui s'est dit. Toutefois, pour ce qui est des allocations familiales, je répéterai que mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) a exposé en novembre dernier un programme ayant pour objet de parer à cet état de choses, peu importe ce que mon honorable ami et le comité en pensent. On devait charger un bureau de syndics d'enquêter sur les cas d'urgence, les cas spéciaux et les cas de besoin de toutes sortes. Il déclara qu'il vaudrait beaucoup mieux s'occuper des cas d'indigence que de décréter un relèvement général des allocations.

Je n'ai pas sous la main ce soir le barème des allocations familiales en vigueur dans d'autres pays, mais je puis donner à mon honorable ami et au comité l'assurance que

les nôtres sont sensiblement supérieures à celles de n'importe quel autre Etat. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu de les majorer, mais je crois qu'en ce qui concerne la nécessité de les élever en proportion de l'accroissement du coût de la vie, la question n'a pas du tout échappé à notre attention. Je me suis toutefois occupé de la chose et, ainsi que je l'ai promis l'autre jour au comité, nous étudierons la question avec la plus grande attention.

Quant à l'autre point que mon honorable ami a abordé, je sais que la besogne du ministère de la Défense nationale est fort variée. Je dois cependant faire remarquer à mon honorable ami que ni l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique ni la surveillance des routes ne relèvent officiellement de ce ministère. Ce sont là des tâches qu'il lui est tout à fait impossible d'entreprendre. Le ministère de la Défense nationale s'efforce de diriger les opérations militaires et de faire les préparatifs que ces dernières comportent, et d'organiser la défense contre les forces armées de l'ennemi. Le sujet que mon honorable ami a abordé entre dans le domaine de la défense civile du Canada. Je vais, bien entendu, noter ses remarques, car les faits qu'il a exposés ont un rapport indirect avec la défense du pays. Toutefois, mon honorable ami comprendra que nous avons au Canada un grand nombre d'endroits vulnérables, ainsi que je l'ai déjà dit. Ces endroits ne sont pas et ne sauraient être gardés par des soldats. Il ne conviendrait pas que nous utilisions à cette fin les services de nos forces armées. Cela est du domaine de la police, qui relève des autorités civiles, et c'est à ces dernières qu'il incombe de s'en occuper.

Si mon honorable ami avait lu un récent article de J. Edgar Hoover, du Federal Bureau of Investigation des Etats-Unis, il y aurait vu la meilleure description qui puisse être faite des attributions relatives des autorités militaires et civiles en ce qui concerne le sabotage et les actes du même genre commis par l'ennemi. L'article précisait que cela relève du Federal Bureau of Investigation et non pas du secrétariat de la Guerre. On assume cette protection non pas à titre d'initiative fédérale, mais en vue d'assister les propriétaires d'usines ou les autorités civiles qui doivent se charger de la surveillance de routes, de ponts et d'autres aménagements du même genre.

On ne saurait évidemment assurer la protection de ces ouvrages en y postant des hommes portant en bandoulière un fusil muni d'une baïonnette. Les saboteurs n'opèrent pas de façon à être aperçus par de tels gardiens. Si l'on postait des gardes aux entrées d'un pont, il est probable que les saboteurs